

## 4. Travail

### 4.5 Santé et sécurité

#### Pratiques, politiques, procédures (comportements)

Les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, notamment en se conformant à la réglementation ainsi qu'aux normes de leur secteur d'activité. Comme pour les pratiques environnementales et sociales, les entreprises doivent s'efforcer d'améliorer leur rendement en matière de santé et de sécurité dans toutes leurs activités, même si elles n'y sont pas formellement tenues.

Conformément aux bonnes pratiques internationales de leur secteur d'activité, les entreprises sont censées prendre des mesures destinées à prévenir les accidents du travail, les blessures et les maladies professionnelles, en s'attaquant aux dangers potentiels. Elles doivent mettre en place des mesures de prévention et de protection, dont la modification, la substitution ou l'élimination des situations ou des substances dangereuses. Elles doivent aussi respecter la décision d'un travailleur de se retirer d'une situation de travail qui présente un risque grave pour sa santé ou sa sécurité.

Les entreprises doivent mettre en place et maintenir un système de gestion de la santé et de la sécurité du travail (SST) approprié à la nature et à la portée des dangers potentiels recensés. Pour guider leurs activités de gestion de la SST, les entreprises doivent établir une politique qui définit leurs objectifs et leurs principes en la matière. Elles doivent mettre en place, maintenir et renforcer au besoin une structure organisationnelle définissant les rôles, les responsabilités et les pouvoirs relatifs à la mise en œuvre des systèmes de gestion. Elles doivent aussi offrir aux travailleurs la formation nécessaire sur les questions de SST.

Pour des conseils sur la santé et la sécurité, les entreprises doivent se référer aux Normes de performance de la Société financière internationale (IFC), aux **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale (Directives EHS)** ou à d'autres sources reconnues à l'échelle internationale.

#### Questions pour l'auto-évaluation

- A-t-on exercé toute la diligence raisonnable pour réduire les risques au minimum?
- A-t-on conçu et mis en œuvre des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité conformément aux normes internationales, comme OHSAS 18001?

#### NORMES INTERNATIONALES

##### Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

[Pages 43, 48 \(Chapitre V, Emploi et relations professionnelles, Recommandations 4; Commentaire 57\)](#)

[Page 52 \(Chapitre VI, Environnement, Recommandations 7\)](#)

[Page 66 \(Chapitre IX, Science et technologie, Recommandation 5\)](#)

##### Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

[NP 2, Objectifs: Exigences, Hygiène et sécurité du travail, Section 23](#)

#### RESSOURCES ADDITIONNELLES

Good Practice Guidance on Occupational Health Risk Assessment (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Good Practice Guidance on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Health and Safety Performance Indicators. (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Health and Safety Critical Control Management: Good Practice Guide. (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Santé et sécurité  
<http://mining.ca/fr/initiative-vdmd/protocoles-et-cadres/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9>